



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**Grand Est**

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour  
la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de La Veuve (51), portée par la communauté  
d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

n°MRAe 2024ACGE138

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 9 octobre 2024 et déposée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, compétente en la matière, relative à la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Veuve (51), en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Veuve (601 habitants, INSEE 2021) qui consiste à faire évoluer l'article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, du règlement écrit de la zone UY, à vocation principale d'activités ;

Considérant que ce règlement est modifié pour permettre aux dispositifs techniques nécessaires à la sécurité (notamment les escaliers de secours) des bâtiments implantés dans la zone de déroger à l'obligation de prévoir des constructions édifiées à 10 mètres de l'emprise des voies ;

Observant que cette modification réglementaire, qui concerne une zone d'activités, d'une superficie d'environ 122 hectares, en grande partie construite et artificialisée, a uniquement pour objet de permettre la construction dans une bande de recul de dispositifs nécessaires à la sécurité, cela sans incidence sur l'environnement ou le paysage urbain ;

### AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Veuve (51) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 14 novembre 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU